

**MAIRIE  
DE**

**SAINT PIERRE DE BELLEVILLE**

**73220**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mil vingt-quatre, mardi 21 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Belleville, dûment convoqué le 13/10/2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christine BOUCLIER BEAUCHET, Maire.

Présents : Mme POLLET Catherine – Mrs BERARD Olivier – DEQUIER Gérard – POLLET Bernard – VILLARD Michel – VILLARD Dominique

Absents : SAMSON Julien  
DUPONCHEL Magali

M.BERARD Olivier a été nommé secrétaire de séance.

## **OBJET : ASTREINTES HIVER 2025/2026**

Madame le Maire rappelle aux membres présents qu'un régime d'astreintes a été mis en place en 2013 afin que les interventions nécessaires puissent être réalisées dans les cas suivants : neige, inondations, verglas

***Sont concernés les emplois suivants :***

- L'adjoint technique territorial titulaire à temps complet affecté aux services techniques de la commune,

***Les astreintes, pour la période hivernale 2025/2026, s'établit ainsi :***

Pour l'employé communal titulaire à temps complet à compter du 24 novembre 2025 jusqu'au 29 mars 2026 inclus.

***Les modalités de rémunération des périodes d'astreintes pour l'employé communal sont les suivantes :***

- Application des dispositions de l'arrêté du 14/04/2015 actuellement en vigueur qui fixe ainsi qu'il suit le montant de l'indemnité d'astreinte d'exploitation : Semaine complète : **159.20 €**

La majoration du montant ci-dessus, sera automatiquement appliquée.

Interventions réalisées dans le cadre de l'astreinte : paiement des heures en heures supplémentaires.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **DÉCIDE** la mise en place d'astreintes sur la base des propositions présentées ci-dessus, par Madame le Maire, à compter du lundi 24 novembre 2025 jusqu'au 29 mars 2026 inclus,
- **Dit** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012 – article 6411.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.*

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.*

Le/la secrétaire de séance :



Pour copie conforme,

Le maire,

Christine BOUCLIER BEAUCHET

